ARRÊTÉ n° 2026/04/ 0931

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Delphine TROIZIER, directrice de la Maison pour tous Robert GOURDON

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

VU le renouvellement de contrat conclu entre la commune et Madame Delphine TROIZIER en date du 07 janvier 2025, pour assurer les fonctions de Directrice du Centre Social Culturel et Sportif de Vauvert en qualité d'Attaché au 8ème échelon pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de signature à Madame Delphine TROIZIER, directrice de la Maison Pour Tous,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine TROIZIER, directrice de la Maison Pour tous pour les documents ci-après :

- Notes de service internes au pôle
- Comptes rendus des réunions organisées par la direction
- Demande de devis et envoi d'AAPC
- Visa des bons de commande
- Visa des factures valant constatation du service fait
- Ordres de mission des agents de la direction
- Congés annuels du personnel de la direction
- Dépôt de plainte au nom de la commune
- Attestations diverses
- Demande de pièces complémentaires pour les dossiers instruits par le pôle
- Bordereau d'envoi de documents
- Demandes de subventions

Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du maire, de signer personnellement les pièces susmentionnées à l'article précédent.

Article 3 : La direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 AVR. 2026

Le maire,

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*..... 27 AVR. 2026 ...
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 27 AVR. 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....